



14630

Tél. : 02 31 23 43 31

Fax : 02 31 39 56 22

e.mail : secretariat-general@frenouville.com

**Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à
la délivrance du permis d'aménager du « Quartier de
l'Etoile »**

N° 14/2022

Le Maire de la Commune de FRENOUVILLE

VU, le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122.-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles L.422-2, R.422-2-(a), R.423-32 et R423-57 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'application en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRENOUVILLE au 16 octobre 2017

VU les demandes du permis d'aménager enregistrée par la mairie de FRENOUVILLE sous le N° PA 014 287 21 D0001, PA 014 287 21 D0002, PA 014 287 21 D0003 déposée en date du 07 juillet 2021 par la société TRIUMVIRAT Finances, 4 place de la République 14000 CAEN ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant l'ensemble des pièces règlementaires exigibles notamment : l'avis de la MRAE en date du 04/02/2022, le plan de composition du projet, le règlement du lotissement, le programme des travaux et de la note de présentation, le plan de masse et de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, l'extrait du plan zonage du PLU+OAP, l'accord du syndicat d'eau + l'accord de la communauté de communes VAL ES DUNES + le courrier du propriétaire des terrains, le plan topographique, l'étude de trafic réalisée par ACC-S, l'étude géotechnique réalisée par Sol Exploreur, l'extrait de la carte des risques de remontées de nappe « Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux », l'étude acoustique réalisée par ORFEA, l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, le diagnostic faune- flore-habitats, la fiche : gérer les autres sources de pollution ;

VU le devis N° DEV_2022-4660 de la société « PREAMBULE » en date du 29/03/2022, accepté par le maître d'ouvrage, en vue de l'attribution d'une adresse électronique et d'un lien de registre dématérialisé pour les besoins de cette enquête publique ;

VU la décision du Tribunal Administratif de CAEN du 21/03/2022 portant désignation de Madame Aude BOUET-MANUELLE, expert foncier, agricole et immobilier en activité, en qualité de commissaire enquêteur chargée de procéder à l'enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager du « Quartier de l'Etoile » ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans les dispositions du code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57, et du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, R.122-2 et R.123-5 ; qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.122-2, (rubrique n°30) du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le dossier de la demande contient l'ensemble des pièces règlementaires pour la tenue de cette enquête publique préalable dans le respect de la loi et du droit et, que des mesures de distanciation sociale doivent être mises en œuvre pour l'organisation et la tenue de cette enquête publique, notamment par la mise à la disposition du public de matériel suffisant pour assurer la sécurité sanitaire (masques, gel hydroalcoolique notamment) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}- OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE :

Il sera procédé à une enquête publique préalable relative à l'évaluation environnementale concernant la délivrance du permis d'aménager relatif à l'opération d'aménagement du quartier de l'Etoile sur la commune de FRENOUVILLE.

Cette enquête publique doit se dérouler du mercredi 27 avril 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus à 18h00.

ARTICLE 2- COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'enquête publique sera conduite par Madame Aude BOUET-MANUELLE, en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette mission, l'intéressée pourra utiliser son véhicule pour ses déplacements.

ARTICLE 3 – PUBLICITE :

L'avis d'enquête publique susvisée sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de FRENOUVILLE, 17 rue de la Libération - Téléphone : 02.31.23.43.31 – adresse courriel : secretariat-general@frenouville.com

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES »

« Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3024>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-3024@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3024> et donc visibles par tous. »

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à la commune de FRENOUVILLE.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à une publication par voie d'affichage du même avis d'enquête, par les soins du maître d'ouvrage, sur le lieu de l'opération, ainsi que sur les panneaux officiels de la commune de FRENOUVILLE.

ARTICLE 4 - DOSSIER D'ENQUETE ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Annexe n°1- Avis MRAE + mémoire en réponse
- Annexe n°2- Plan de composition
- Annexe n°3a- Notice de présentation
- Annexe n°3b- Règlement du lotissement PA1
- Annexe n°3c- Règlement du lotissement PA2
- Annexe n°3d- Règlement du lotissement PA3
- Annexe n°3 e- Programme des travaux PA1
- Annexe n°3f- Programme des travaux PA2
- Annexe n°3g- Programme des travaux PA3
- Annexe n°4a- Plan EU PA1
- Annexe n°4b- Plan EU PA2
- Annexe n°4c- Plan EU PA3
- Annexe n°5a- Règlement graphique du PLU
- Annexe n°5b- OAP
- Annexe n°6a- Accord Syndicat d'Eau
- Annexe n°6b- Accord CC Val Es Dunes-EU
- Annexe n°6c- Courrier FRENODIS
- Annexe n°7- Plan topographique
- Annexe n°8- Etude de trafic ACC-S
- Annexe n°9- Etude de sol SOL EXPLORÉUR

- Annexe n°10- Carte DREAL
- Annexe n°11- Etude acoustique ORFEA
- Annexe n°12- Etude ENR-AFCE
- Annexe n°13a- Diagnostic faune-flore- P.DUFRENE
- Annexe n°13b- Diagnostic faune-flore
- Annexe n°14- Fiche recommandations chantier
- Rapport Evaluation Envir- Quartier de l'Etoile
- Résumé non technique- Quartier de l'Etoile

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée à la mairie de FRENOUVILLE, 17 rue de la Libération
02.31.23.43.31

LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE SERA TELECHARGEABLE SUR LE SITE DE LA SOCIETE « PREAMBULES » A COMPTE DE LA DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE JUSQU'A SA CLOTURE, SOUS LE LIEN :

<https://www.registre-dematerialise.fr/3024>

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER, DEPOT DES OBSERVATIONS ET PERMANENCES :

Le siège de l'enquête se situe à la mairie de FRENOUVILLE à l'adresse rappelée à l'article 3 de cette décision. Les jours et horaires d'ouverture de la mairie sont :

-Lundi : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

-Mercredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

-Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences à la mairie de FRENOUVILLE selon les dates et plages horaires suivantes :

- Mercredi 27 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 12 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- Lundi 30 mai 2022 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- Par voie électronique sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/3024>
- Dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- Par courrier papier en recommandé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, Madame Aude BOUET-MANUELLE au siège de l'enquête (mairie de FRENOUVILLE)

Les observations adressées par courrier seront enregistrées et annexées au registre d'enquête publique ouvert en ligne et seront consultables sur internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du lien de la société « PREAMBULES »

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête via le lien internet de la société « PREAMBULES » rappelé ci-avant et/ou sur le registre physique.

ARTICLE 6 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé de l'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur en même temps que le registre physique.

Un rapport de synthèse lui sera transmis, sans délai par la société « PREAMBULES ».

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 7 – RAPPORT D'ENQUETE

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet du permis d'aménager du « Quartier de l'Etoile » sur la commune de FRENOUVILLE, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur remettra à la mairie de FRENOUVILLE le rapport, son avis et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Un exemplaire électronique du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur doit être fourni.

A défaut, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le rapport, son avis et ses conclusions motivées seront accompagnées d'une copie des dépositions du public figurant sur le registre d'enquête dématérialisé et des pièces annexées à ce dernier.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, son avis et ses conclusions motivées du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 9 - DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUETE :

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le maire de la commune de FRENOUVILLE transmettra une copie du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de FRENOUVILLE, siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport, avis et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de FRENOUVILLE.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous le lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/3024>

ARTICLE 10 – DECISIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR AU TERME DE L'ENQUETE

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de la commune de FRENOUVILLE, se prononcera par arrêté sur l'objet de cette demande de permis d'aménager du « Quartier de l'Etoile » sur la commune de FRENOUVILLE s'il est favorable ou défavorable.

ARTICLE 11 – EXECUTION DE L'ARRETE

La société TRIUMVIRAT Finances, maitre d'ouvrage, Monsieur le Maire de FRENOUVILLE, le directeur de la société « PREAMBULES », ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Je soussigné, Alain PORQUET, Maire,
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Par sa publication le 05 avril 2022
Et par sa notification à l'intéressé le 05 avril 2022

Fait à FRENOUVILLE, le 05 avril 2022

Le Maire,
Alain PORQUET

Le Maire,
Alain PORQUET



PREFECTURE DU CALVADOS

- 6 AVR. 2022

COURRIER